



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/824

#### SOIRÉE EN FAMILLE – BOIS DE SAINT PIERRE VENDREDI 18 JUILLET 2025

##### HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la « soirée en famille » par le service Cohésion Sociale de la commune d'Auchel, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement du site par les services municipaux,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La pratique de toutes activités en dehors de celles programmées dans le cadre de la « soirée en famille » est interdite, le vendredi 18 juillet 2025, de 16h00 à 00h00, au Bois de Saint Pierre, sur les zones suivantes :

- Du local technique jusqu'à la Maison de la Nature en passant par le kiosque,
- Des parties comprises entre les jeux à ressorts, le terrain de football et le local technique,
- Les aires de jeux et le mini-golf,

**ARTICLE 2** : L'agencement du site par les services communaux débute à 8h, le vendredi 18 juillet 2025,

**ARTICLE 3** : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 8 juillet 2025,

Publié le : 11 0 JUL. 2025

Le Maire,

  
Nicolas CARRÉ

